

MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier concernant la correspondance échangée  
avec le docteur. *Le Masineh*

*N° 4640*

NUMÉRO	DATE	ANALYSE
D'ORDRE	DE LA PIÈCE	
1.	12 mars	Veuillez demander d'établir son compte d'honoraires en triple expédition.

Correspondance "Le Masineh"

4640

11640

Docteur F. Le Marinel,  
Avenue Louise, 67.

16. 2. 1901.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser  
réception de la somme de quarante  
francs que vous m'avez fait par-  
venir en acquit de mes honoraires  
pour examens de oliviers employés des  
Mûriers Royaux.

Veillez agréer, monsieur, l'atten-  
tion de ma parfaite considération.

F. Le Marinel

À Monsieur Van Mosus, Secrétaire  
des Mûriers Royaux.

2/V

MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE  
BELGIQUE

N<sup>o</sup> 1646

ANNEXE

Lettre de remerciements.

Rappeler, dans la réponse, la date  
et le numéro de la présente.

Bruxelles, le 13 / 2 / 1901.

Monsieur le Docteur  
Le Dr. Van der  
G. de Looze

J'ai l'honneur de  
vous faire parvenir, sous  
ce pli, une somme de  
quarante francs montant  
de vos honoraires ~~pour~~  
qui font l'objet de votre  
envoi du 10 A.

Veuillez bien, Monsieur  
le Docteur, m'en accuser  
la réception et après

Très respectueusement  
V. de Looze

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et Sculpture

DE

BELGIQUE

N<sup>o</sup> 4640

OBJET :

Honoraires

du docteur

1

ANNEXE :

Expédié le

19 mars 1898

Bruxelles, le 19 mars 1898.

A Monsieur Le marinel,  
av<sup>re</sup> Louise, 67

(L<sup>re</sup>)

Monsieur le Docteur,

En vous accusant réception  
du compte de vos honoraires en date  
du 31 Dec 97 et s'élevant à la  
Somme de Fr. 15., nous avons  
l'honneur de vous prier de  
vouloir bien établir le dit  
compte de la façon indiquée  
d'autre part et en triple  
expédition avec fin d'être  
envoyé en liquidation.

" Examen médical des Sieurs Dubois,  
" Dumoulin et Dubois, Surveillants  
" aux musées de peinture et de  
" Sculpture, aux fins de contrôler  
" pour chacun d'eux les motifs  
" qui les ont obligés à suspendre  
" leur service "

" Représenté compte, etc... etc.

(L<sup>re</sup>) Lemarinel

Veuillez agréer, etc, etc...

Pour la commission directrice :

LE SECRÉTAIRE,

~~LE PRÉSIDENT,~~

4301

4640

§

Paris le 12 Jan 97  
à M. le Docteur Le Marinel  
Membre Secrétaire  
W.

Plusieurs fois  
vous prie de vouloir bien  
me adresser, pour l'année  
écoulée, le montant de  
vos honoraires <sup>du chef de</sup> ~~pour~~ <sup>ce</sup>  
mon <sup>médical</sup> ~~travail~~ <sup>d'aigant</sup>  
appartenant aux Musées  
de peinture et de sculpture  
etc, et de ~~l'année~~  
libeller votre quittance  
avec le terme indiqué  
par votre ltr. du 15  
juillet dernier  
V. R. <sup>de</sup>  
W.

\* affecté à votre demande

Même lettre envoyée  
le 17 Janvier 1898

Docteur F. Le Marinel,  
Avenue Louise, 67.

4640

Monsieur Le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer  
que j'ai procédé à l'examen de  
Messieurs Bogardt et Polhes  
et que j'ai constaté :

1.<sup>o</sup> / Le Monsieur Bogardt est at-  
teint de tic douloureux de la face,  
affection qui est, au dire du malade,  
en voie d'amélioration mais qui  
nécessitera encore un repos  
d'un mois au moins. —

2.<sup>o</sup> / Le Monsieur Polhes est —

atteint de la goutte, mais en  
voie de guérison, et pourra  
reprandre ses fonctions dans  
une huitaine de jours.

Veuillez agréer, Monsieur le  
Secrétaire, l'assurance de mes  
plus profondes considérations.

J. T. Mariné

Bruxelles, le 3 octobre 1896.

MINISTÈRE  
DE  
**L'AGRICULTURE**  
ET DES  
**TRAVAUX PUBLICS.**

Bruxelles, le 4 juillet 1896.

DIRECTION

Beaux-Arts.

N° 11373 | 24868.

N. B. — Rappeler dans la réponse, la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Comme suite à votre lettre du 17 du mois écoulé, n° , j'ai l'honneur de vous faire connaître que la Cour des Comptes, en approuvant la justification des fonds avancés au Secrétaire de votre Commission en vue de faire face aux dépenses urgentes et journalières des Musées, a admis régulièrement en dépense les sommes payées au médecin chargé d'examiner les agents malades placés sous vos ordres.

Rien ne s'oppose, en conséquence, jusqu'à décision contraire, qui pourrait être notifiée éventuellement par la Cour, à ce que vous continuiez à faire contrôler par un médecin, spécialement désigné à cette fin, les motifs d'absence des surveillants.

Vous estimerez sans doute à cette occasion, que la mesure dont il s'agit s'impose spécialement, à raison de l'état de santé des surveillants Abraham, Bertrand et Sévérin, et qu'il conviendrait, au besoin, si les intéressés se trouvaient dans l'impossibilité de reprendre désormais leur service, de faire procéder

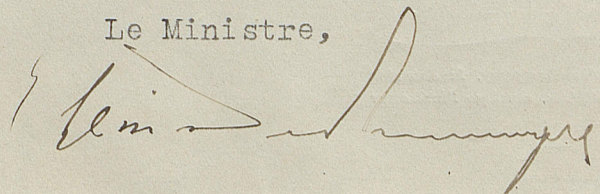
A la Commission directrice des Musées royaux de peinture et de sculpture de l'Etat, à BRUXELLES.

MUSÉES ROYAUX  
DE PEINTURE & DE SCULPTURE  
N° 4301  
4640

à un examen médical par la Commission des Pensions.

Agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. M. ...', written in a cursive style.